

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon siège à huit clos en séance ordinaire ce lundi le onzième (11^e) jour du mois de janvier 2021, à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu et heure ordinaires des séances. La séance étant diffusée via le Facebook de la Municipalité et enregistré via visio-conférence zoom.

Sont présents : Madame Diane Dufour, messieurs Gilles Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de Monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Un poste de conseiller est vacant.

Assistent également à la séance, madame la directrice générale, Sylvie Foster, ainsi que monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

Rés # 21-01-01 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'énoncé du Premier Ministre, Monsieur François Legault, relativement aux nouvelles mesures sanitaires sur la pandémie de la COVID-19, en date du 6 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour a été publié sur le site « facebook » de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, les périodes de questions des citoyens se déroulant séance tenante ne seront pas possible. Les contribuables sont donc invités à poser leurs questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à : info@saintsimeon.ca.

NOTE COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC

Monsieur le maire Sylvain Tremblay, fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 21-01-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 21-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 20-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 21-01-05 COMPTES

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2008301 à C2008341, L2000063 à L2000065, L2100001 et P2100001 à P200025)	246 127,01 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	60 589,26 \$
- Frais de déplacement	66,60 \$
TOTAL	306 782,87 \$

Rés # 21-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 253, IMPOSANT LES TAXES POUR 2021

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 253, imposant taux de taxes pour l'année 2021.

Rés # 21-01-07 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 254, MODIFIANT LA TAXE D'AQUEDUC À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 254, imposant la taxe d'aqueduc à partir du 1^{er} janvier 2021.

Rés # 21-01-08 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME "SUBVENTION SALARIALE"

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière, pour un (1) emploi, dans le cadre du programme "Subvention salariale".

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, ou son adjoint, monsieur Gérald Bouchard, sont par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 21-01-09 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME "INTÉGRATION À L'EMPLOI"

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière, pour un (1) emploi, dans le cadre du programme "Intégration à l'emploi 2021".

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, ou son adjoint, monsieur Gérald Bouchard, sont par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 21-01-10 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME "D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2022"

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées 2021-2022".

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, ou son adjoint, monsieur Gérald Bouchard, sont par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ladite demande.

NOTE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$

Comme le prévoit l'article 961.4 du Code municipal du Québec, madame Sylvie Foster, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil municipal la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. La présente liste sera diffusée sur le site « WEB » de la Municipalité.

NOTE DÉPÔT DU RAPPORT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Comme le prévoit l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, madame Sylvie Foster, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le « *rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle* », qui mentionne que l'application du règlement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

Rés # 21-01-11 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION (OH)

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget 2021, approuvé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) le 11 décembre 2020. Le déficit pour l'immeuble de Saint-Siméon étant de 24 913 \$, le conseil municipal accepte de payer sa part de 10%, soit 2 491 \$, selon les modalités prescrites par la SHQ.

NOTE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil municipal ont déposé à la directrice générale leur *déclaration des intérêts pécuniaires* dans le délai prévu à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), sanctionnée le 23 juin 1987 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Que le tout soit transmis sur le site Web du MAMH.

Rés # 21-01-12 EMBAUCHE D'UN « CADET » AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Nicolas Harvey comme « cadet » au service de sécurité incendie. Celui-ci sera rémunéré au taux prévu pour la « formation ».

c.c. Nos assurances.

Rés # 21-01-13 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de M. Michel Tremblay comme pompier volontaire. Qu'une motion de félicitations pour souligner son engagement au sein du service de sécurité incendie de notre municipalité au cours des quarante-trois (43) dernières années lui soit envoyé par lettre.

Rés # 21-01-14 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT que le mandat de transport collectif et adapté est attribué à la MRC de Charlevoix-Est et à son service de transport ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Siméon a l'obligation de participer au transport collectif et adapté de la MRC de Charlevoix-Est ;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour 2021 du transport collectif et adapté de la MRC de Charlevoix-Est ;

CONSIDÉRANT la tarification aux usagers est de 3,50 \$ par transport collectif et adapté à l'intérieur des limites de la MRC de Charlevoix-Est ;

- CONSIDÉRANT la tarification aux usagers est de 5,25 \$ par transport collectif et adapté se rendant dans les limites de la MRC de Charlevoix-Ouest ;
- CONSIDÉRANT les Chevaliers de Colomb de Saint-Siméon (Conseil 9035) nous apporte un soutien financier de 400 \$ par année pour ledit transport collectif et adapté ;
- À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Réjean Hébert et résolu unanimement de défrayer notre quote-part au montant de 5 956 \$ pour le transport adapté par la MRC de Charlevoix-Est en 2021.

Rés # 21-01-15 ACHAT D'UN VÉRIN SUR POTEAUX

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un vérin sur poteaux auprès de l'entreprise « NAPA Pièces d'auto GGM inc. » au prix de 7 599,85 \$, taxes, transport et installation inclus.

Rés # 21-01-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 255 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE 746 040 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 709 667 \$, POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE DU QUAI

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 255, en vue de financer une dépense de 746 040 \$ ainsi qu'un emprunt de 709 667 \$, aux fins de refaire les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, ainsi que la chambre de réduction de pression de la rue du Quai et d'y ajouter l'égout pluvial.

Rés # 21-01-17 ADOPTION DE L'ESTIMÉ DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT N° 255

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'estimé des travaux décrétés par le règlement N° 255, aux fins de refaire les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, ainsi que la chambre de réduction de pression de la rue du Quai et d'y ajouter l'égout pluvial, soit 729 400 \$.

Rés # 21-01-18 APPEL D'OFFRES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT N° 255

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un appel d'offres public pour effectuer les travaux aux fins de refaire les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, ainsi que la chambre de réduction de pression de la rue du Quai et d'y ajouter l'égout pluvial.

Rés # 21-01-19 MISE EN CANDIDATURE DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE DE L'UMQ

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la mise en candidature de notre municipalité dans le cadre de « l'Édition spéciale 2021 du mérite Ovation municipale » de l'Union des Municipalité du Québec (UMQ), dans le volet « Accompagnement des municipalités envers leur population en contexte de crise sanitaire ».

Rés # 21-01-20 MANDAT À NOS PROCUREURS DANS LE DOSSIER MATRICULE « 4895 83 1104 »

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le mandat accordé à nos procureurs, pour agir contre les propriétaires du matricule « 4895 83 1104 », considérés comme « quérulents » auprès de la « Commission d'accès à l'information du Québec ».

Rés # 21-01-21 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 259 - PROJET INTÉGRÉ EN ZONES AF-7 ET AF-18

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Dany Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 259, portant sur un projet intégré en zones AF-7 et AF-18.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés # 21-01-22 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 256, CITATION DE LA « CHAPELLE McLAREN »

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Dany Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 256, portant sur la citation de la « Chapelle McLaren ». Le présent règlement entrera en vigueur le 5 avril 2021.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Nom	Chapelle McLaren
Province	Québec
Région administrative	Capitale-Nationale
MRC	Charlevoix-Est
Municipalité	Saint-Siméon (15058)
Longitude ouest	69° 53' 46'
Latitude nord	47° 48' 26''
Carte topographique	21N/13-101 (1/20 000)
Désignation cadastrale	Le lot 5 729 348

DESCRIPTION DU SITE PATRIMONIAL

La Chapelle McLaren a été construite en 1902 par M. John McLaren, juge de paix. Elle a été construite pour lui et sa famille.

Il y a à ce moment un pasteur qui dessert cette petite communauté presbytérienne (une confession protestante) et il se nomme Samuel Bourgoïn.

Il épouse Marie Louisa Évangéline McLaren, fille de Thomas McLaren, en 1906, dans la Chapelle McLaren. Toutefois, ce pasteur presbytérien d'origine française est appelé sous les drapeaux et il meurt au cours de la première guerre mondiale (1914-1918).

Une pierre tombale rappelle son souvenir et elle est placée dans le petit charnier érigé près de la chapelle afin d'accueillir les membres défunts de la communauté.

Aujourd'hui, la Chapelle McLaren s'ouvre à toutes les confessions religieuses.

La Chapelle McLaren est un des bâtiments les plus photographiés du Québec.

Cette chapelle appartient maintenant à M. Peter-Henri-Thomas Boulton.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES ET MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site de la "Chapelle McLaren".

Les éléments caractéristiques qui illustrent le thème historique de la Chapelle McLaren, tout près du fleuve Saint-Laurent, et qui devraient être respectés, sont notamment :

- sa conception typique largement utilisée au Canada au dix-neuvième siècle;
- sa bonne conception esthétique, sa conception fonctionnelle, ses matériaux et son exécution, qui se reflètent dans :
 - o sa forme;
 - o la position symétrique de ses ouvertures;
 - o son apparence simple avec un minimum d'éléments décoratifs;
 - o le vitrail représentant le « Buisson ardent »
 - o son emplacement isolé sur un socle rocheux, visible à partir du fleuve Saint-Laurent;
 - o sa silhouette facilement identifiable, sa forme simple et ses couleurs traditionnelles.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés # 21-01-23 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 257, CITATION DE LA « CHAPELLE DE BAIE-DES-ROCHERS »

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Dany Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 257, portant sur la citation de la « Chapelle de Baie-des-Rochers ». Le présent règlement entrera en vigueur le 5 avril 2021.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Nom	Chapelle de Baie-des-Rochers
Province	Québec
Région administrative	Capitale-Nationale
MRC	Charlevoix-Est
Municipalité	Saint-Siméon (15058)
Longitude nord	47° 57' 26'
Latitude ouest	69° 50' 44''
Carte topographique	21N/13-201 (1/20 000)
Désignation cadastrale	Le lot 5 729 198

DESCRIPTION DU SITE PATRIMONIAL

La Chapelle de Baie-des-Rochers a été construite en 1903 par M. le Curé Joseph Savard. Elle contient 32 bancs. Il y a un jubé. Le haut de l'autel et le tabernacle, placés sur le mur, faisaient partie de l'autel du début. Les stations du chemin de la croix ont été données par les paroissiens qui ont déboursés dix (10 \$) piastres chacun.

La cloche de la chapelle vient de l'Île aux Coudres et il y est écrit :

« M. Siméon Lapointe neg. Englen, consul à la Rochelle, a fait faire pour l'église des Éboulements. L.P.M. Normand a fait à la Rochelle 1939 ».

Plus tard, Les Éboulements ont vendu cette cloche à l'Île aux Coudres. On raconte que cette cloche a sonné toute seule en 1782, à la mort du Père Labrosse, jésuite, tout comme toutes les autres où ce prêtre a fait du ministère.

Cette chapelle appartient maintenant à la Municipalité de Saint-Siméon.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES ET MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site de la "Chapelle de Baie-des-Rochers".

Les éléments caractéristiques qui illustrent le thème historique de la Chapelle de Baie-des-Rochers et qui devraient être respectés, sont notamment :

- sa conception typique largement utilisée au Canada à la fin du dix-neuvième siècle;
- sa bonne conception esthétique, sa conception fonctionnelle, ses matériaux et son exécution, qui se reflètent dans :
 - o sa forme;
 - o sa confection, entièrement en bois, érigée sur un vide sanitaire;
 - o la position symétrique de ses ouvertures;
 - o son apparence simple avec un minimum d'éléments décoratifs;
 - o sa silhouette facilement identifiable, sa forme simple et ses couleurs traditionnelles.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Rés # 21-01-24 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT N° 258, CITATION DE « L'HÔTEL DE VILLE DE
SAINT-SIMÉON »**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Dany Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 258, portant sur la citation de « l'Hôtel de ville de Saint-Siméon ». Le présent règlement entrera en vigueur le 5 avril 2021.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Nom	Hôtel de ville de Saint-Siméon
Province	Québec
Région administrative	Capitale-Nationale
MRC	Charlevoix-Est
Municipalité	Saint-Siméon (15058)
Longitude nord	47° 50' 14'
Latitude ouest	69° 52' 54''
Carte topographique	21N/13-101 (1/20 000)
Désignation cadastrale	Le lot 5 728 971

DESCRIPTION DU SITE PATRIMONIAL

L'Hôtel de ville a été construit en 1923. En ce temps-là, le bâtiment servait de salle paroissiale.

La salle paroissiale a été construite pour répondre aux besoins de la communauté. Lorsque les gens se déplaçaient pour assister à la messe, ils arrivaient une heure en avance parce que les chemins du temps n'étaient pas comme aujourd'hui. Étant donné qu'en hiver il faisait trop froid pour attendre sur le perron de l'église, les paroissiens entraient dans la salle pour s'y réchauffer. Celle-ci était divisée en deux (2) parties et le sacristain demeurait dans l'une d'elle. À l'étage on tenait des réunions.

C'est le 1^{er} avril 1978 que les bureaux municipaux sont déménagés dans l'immeuble.

L'intérieur de l'Hôtel de ville a complètement été refait en 2016, tout en gardant l'architecture extérieur du bâtiment.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES ET MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site de "l'Hôtel de ville de Saint-Siméon".

Les éléments caractéristiques qui illustrent le thème historique de l'Hôtel de ville de Saint-Siméon et qui devraient être respectés, sont notamment :

- sa conception typique largement utilisée au Canada au début du vingtième siècle;
- sa bonne conception esthétique, sa conception fonctionnelle, ses matériaux et son exécution, qui se reflètent dans :

- sa forme;
- sa confection, entièrement en briques, érigée sur un vide sanitaire;
- la position symétrique de ses ouvertures;
- son apparence simple avec un minimum d'éléments décoratifs;
- sa silhouette facilement identifiable, sa forme simple et ses couleurs traditionnelles.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés # 21-01-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC)

Sur proposition de madame Diane Dufour , il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de « l'Entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) », relativement au projet « Saint-Siméon en chanson – Une fenêtre en chanson sur les rives du Saint-Laurent ».

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

Rés # 21-01-26 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU « SECRÉTARIAT DE LA CAPITALE-NATIONALE »

Sur proposition de madame Diane Dufour , il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière auprès du « Secrétariat de la Capitale-Nationale », relativement au projet « Saint-Siméon en chanson – Une fenêtre en chanson sur les rives du Saint-Laurent ».

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

Rés # 21-01-27 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

-	Association Québécoise d'Urbanisme, cotisation 2021	165,56 \$
-	ADMQ, cotisation 2021 (2 plus taxes)	1 725,00 \$
-	Fondation Carmel Roy, cadeaux de Noël	100,00 \$
-	ACSIQ, cotisation chef pompier 2021	316,43 \$

**Rés # 21-01-28 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT N° 260, MODIFIANT L'ARTICLE 4.1, DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AUTORISANT L'USAGE
« EXTRACTION » À LA ZONE AF-11.**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Claude Poulin, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 260, modifiant l'article 4.1, du règlement de zonage N° 196, en autorisant l'usage « extraction » à la zone AF-11.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

CORRESPONDANCE :

- **MADAME ANNIE TREMBLAY**
Remerciements pour l'avoir mise en candidature dans le cadre des Prix du Premier Ministre pour l'excellence dans l'enseignement.
- **SECRÉTARIAT À LA CAPITALE-NATIONALE**
Confirmation d'une aide financière de 14 000 \$ pour le Centre d'exposition de Saint-Siméon.
- **COMMISSION DE TOPONIMIE DU QUÉBEC**
Officialisation du toponyme « rue Poliquin ».
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
Avis à l'effet que les carrières et sablières ne sont pas admissibles au programme d'aide aux chemins à double vocations.
- **PROCURE**
Remerciements pour la campagne « Noeudvembre ».

Rés # 21-01-29 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 36.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale